

Chapitre 2 : Cadre théorique

La théorie de la pratique est une théorie sociologique à laquelle les sociologues de langue française se sont peu intéressés. Dans la sociologie anglo-saxonne, cette théorie est considérée comme un outil précieux pour étudier la consommation, car elle permet d'analyser les comportements de consommation en fonction à la fois de leur efficacité économique et de leur caractère normatif (Dubuisson-Quellier et Plessz, 2013). En raison de son large potentiel explicatif, cette théorie semble appropriée pour étudier sociologiquement les stratégies d'adaptation utilisées par les personnes en situation d'insécurité alimentaire.

La pratique est un objet social complexe pouvant référer à plusieurs ordres normatifs simultanément. Cette particularité impose au chercheur d'étudier la normativité à partir des postulats propres à la théorie de la pratique et de s'inscrire dans une démarche comparative appelée l'enquête normative. Toutefois, la théorie de la pratique ne permet pas de rendre compte de la validité normative, c'est-à-dire la manière dont la normativité est en mesure d'orienter les actions humaines par son caractère coercitif et motivationnel. Afin de rendre compte des déterminants sociaux de la validité normative, la théorie de la pratique a été combinée à la théorie wébérienne de la validité des ordres légitimes.

Pour dresser le cadre conceptuel permettant d'étudier les stratégies d'adaptation à l'aide de la théorie de la pratique, il faut tenir compte de plusieurs notions. Ce chapitre décrit d'abord la pratique, qui est un concept complexe comportant trois éléments et pouvant prendre deux formes. Ses éléments constitutifs sont le sens, les règles explicites et la structure téléoaffective. Ses deux formes sont les pratiques dispersées et les pratiques intégratives. Puis, ce chapitre présente la manière d'étudier la normativité à l'aide de cette théorie. Ensuite, la théorie wébérienne y est exposée pour rendre compte des différentes formes de validité normative qui peuvent être associées aux stratégies d'adaptation. Enfin, ces différentes notions permettront de déterminer les objectifs de la recherche.

1. La pratique

La théorie de la pratique, fondée par Schatzki et Reckwitz, est une approche sociologique issue des courants culturalistes qui cherchent à expliquer le social à partir des structures symboliques qu'il comporte (Dubuisson-Quellier et Plessz, 2013). La particularité de la théorie de la pratique consiste en son objet d'étude : la pratique. Pour Reckwitz, « Une « pratique » est un type de comportement routinisé qui consiste en plusieurs éléments interconnectés entre eux : des formes d'activités corporelles, des formes d'activités mentales, des « choses » et leur usage, des connaissances de base constituées de compréhension, savoir-faire, états émotionnels et motivations » (Reckwitz, 2002, p. 249, cité dans Dubuisson-Quellier et Plessz, 2013). Cette définition insiste sur les dimensions cognitives, normatives et matérielles de la pratique, ce qui permet de souligner son caractère multidimensionnel. Les pratiques peuvent se présenter comme des activités corporelles, mentales, matérielles, cognitives, discursives, processuelles et agentielles (Dubuisson-Quellier et Plessz, 2013). Schatzki a une conception similaire de la pratique, mais il préfère la décrire comme un nexus organisé d'actions corporelles et discursives constituant une manifestation socialement organisée de l'action humaine (Schatzki, 1996).

Pour Reckwitz, tout comme pour Schatzki, la pratique est régie par des structures symboliques qui influencent le comportement de l'agent sans que celui-ci ne s'en aperçoive. Ainsi, ce n'est pas l'agent qui est au cœur de l'analyse, mais plutôt la pratique elle-même. Dans cette théorie, l'agent est envisagé comme le porteur de la pratique. Cette conception de l'agent est une manière de se dissocier des conceptions classiques en sciences sociales qui décrivent l'agent comme un *homoeconomicus* ou un *homosociologicus*. Penser l'agent comme le porteur de la pratique permet de le décrire à la fois comme un être rationnel et comme un être évoluant dans un contexte normatif. L'agent doit être rationnel pour mettre en œuvre la pratique, mais les pratiques possèdent une dimension normative que l'agent doit respecter s'il veut la réaliser. En ce sens, le porteur de la pratique est un être qui agit à la fois rationnellement et normativement (Reckwitz, 2002).

Considérer les stratégies d'adaptation comme des pratiques implique qu'elles constituent un nexus organisé d'actions orientées autour d'un même objectif, en l'occurrence celui de faire

face à l'insécurité alimentaire. De plus, en abordant les stratégies d'adaptation comme une pratique, il est possible de rendre compte des structures symboliques qui régissent cette pratique. En ce sens, les stratégies d'adaptation peuvent être considérées comme des objets sociologiques, car elles représentent une manifestation empiriquement observable de ces structures symboliques.

1.1 Les trois dimensions de la pratique

Le concept de pratique est une construction théorique multidimensionnelle à partir de laquelle il est possible d'expliquer les actions humaines. Selon Schatzki, ce pouvoir d'interprétation vient du caractère social de la pratique qui lui est conféré par les trois dimensions qui la composent, soit la capacité de tenir compte du contexte social, les règles explicites qui rendent possible la pratique et les structures téléoaffectives (Schatzki, 1996).

La première dimension réfère au sens de l'action qui peut différer en fonction du contexte social. Une même action prise dans un contexte différent peut correspondre à une pratique différente, par exemple, la question « Comment allez-vous? » peut signifier un intérêt réel pour l'interlocuteur ou simplement représenter une formule de politesse. Le sens est ce qui permet de distinguer l'intention du locuteur, c'est-à-dire le contexte dans lequel l'action est posée, et ainsi de formuler une réponse appropriée (Schatzki, 1996; Dubuisson-Quellier et Plessz, 2013). Dans *The site of social*, Schatzki distingue deux formes de sens : le sens pratique et le sens général. Le sens pratique correspond à la capacité de se référer à l'action, c'est-à-dire de savoir comment la performer, d'être en mesure de la reconnaître et de savoir comment répondre à cette pratique. Le sens général permet aux agents d'organiser leur pratique autour de l'idée qu'ils ont d'eux-mêmes. Le sens général sort du cadre de la pratique tout en l'orientant. Il peut influencer plusieurs pratiques et ainsi organiser différents aspects de la vie sociale (Schatzki, 2002).

La deuxième dimension concerne le fait que les pratiques sont soumises à des règles explicites, c'est-à-dire qu'elles font l'objet de prescriptions, d'instructions ou d'exigences sur les façons de faire (Schatzki, 1996; Dubuisson-Quellier et Plessz, 2013). L'ensemble des porteurs de la pratique doivent se soumettre à ces règles, sans quoi la pratique ne peut exister. Ces règles ne doivent pas être confondues avec les normes. Il est possible de

transgresser une norme sans que l'existence de la pratique soit compromise, alors que le respect des règles apparaît comme une condition de possibilité de la pratique (Schatzki, 2002).

La troisième dimension de la pratique est celle que Schatzki nomme les structures téléoaffectives. « A “teleoaffective” structure is a range of normalized and hierarchically ordered ends, projects, and tasks, to varying degrees allied with normativized and emotions and even moods » (Schatzki, 1996, p. 80). Les structures téléoaffectives sont des prescriptions normatives qui déterminent les comportements socialement acceptables dans le déroulement d'une pratique. Elles organisent hiérarchiquement les différentes actions et finalités de la pratique en accordant une importance plus grande à celles ayant une grande acceptabilité sociale (Schatzki, 2002 ; Dubuisson-Quellier, Plessz, 2013). Les structures téléoaffectives ne sont pas des propriétés des individus, mais des propriétés inhérentes à la pratique, car les normes sont valables uniquement dans l'exercice de la pratique. Bien que ces structures influencent le déroulement de la pratique, ce ne sont pas elles qui la gouvernent, l'agent est le seul à pouvoir gouverner la pratique, car il est le détenteur des connaissances nécessaires à sa réalisation dont font partie les prescriptions normatives. Le rôle de la normativité découlant des structures téléoaffectives est plutôt de donner une signification à la manière de réaliser une pratique (Schatzki, 2002).

1.2 Les pratiques dispersées et les pratiques intégratives

Les pratiques couvrent un large spectre de la vie sociale. Afin d'en faciliter l'analyse, Schatzki (1996) les répartit en deux catégories : les pratiques dispersées et les pratiques intégratives. La différence entre ces deux types de pratiques ne repose pas sur leur contenu, car elles sont toutes deux constituées des trois dimensions formant la pratique, mais plutôt sur leur étendue, c'est-à-dire sur leur capacité à influencer différents aspects de la vie sociale. Les pratiques dispersées sont moins étendues que les pratiques intégratives. Elles peuvent prendre la forme d'actions comme décrire, ordonner, suivre des règles, expliquer, questionner, rapporter, examiner et imaginer. La réalisation de ces pratiques implique presque exclusivement des éléments propres à celles-ci sans qu'ils ne soient nécessairement liés à d'autres aspects de la vie sociale. La faible étendue des pratiques dispersées fait en

sorte qu'elles peuvent être orientées principalement par le sens et par les règles explicites. L'impact de la structure téléoaffective sur le déroulement de ces pratiques est minime et dans certains cas, pratiquement inexistant (Schatzki, 1996).

Les pratiques intégratives ont une étendue plus grande que les pratiques dispersées, car elles peuvent englober plusieurs aspects de la vie sociale. Par exemple, ces pratiques peuvent prendre la forme de la pratique de l'agriculture, des affaires, de voter, de l'enseignement, de cuisiner, d'activités récréatives, etc. Les pratiques intégratives ne constituent pas un assemblage de plusieurs pratiques dispersées, mais bien de pratiques à part entière. Toutefois, il est possible que des pratiques dispersées soient incluses dans une pratique intégrative. Cela s'explique par le fait que la structure téléoaffective influence peu le déroulement des pratiques dispersées, mais fortement les pratiques intégratives. Ainsi, il est possible que la structure téléoaffective d'une pratique intégrative modifie une pratique dispersée de manière à la rendre conforme à une prescription normative. Dans la théorie de la pratique, la normativité réfère à l'ensemble des comportements jugés comme bien, mal ou acceptables au sein d'un ordre normatif donné. Ainsi, la structure téléoaffective d'une pratique intégrative peut transformer une pratique dispersée afin de la rendre acceptable dans un contexte donné. En raison de leur caractère normatif, les pratiques intégratives sont en mesure d'influencer le déroulement de différentes pratiques dispersées se trouvant dans des sphères distinctes de la vie sociale (Schatzki, 1996).

2. L'étude de la normativité par les pratiques

Les pratiques intégratives comportent toutes un caractère normatif susceptible d'influencer les pratiques dispersées. La distinction entre pratiques dispersées et intégratives prend toute sa pertinence dans l'étude de la normativité à partir de la pratique, car elle permet de tenir compte d'une multitude de règles normatives. Le fait que différents ordres normatifs soient pris en considération lors de l'analyse peut la complexifier, mais cela permet également de décrire une réalité de manière plus précise.

2.1 Les postulats de l'étude de la normativité

Étudier la normativité à l'aide de la théorie de la pratique repose sur trois postulats. Premièrement, la normativité imprègne toute forme et toute dimension de la vie humaine, car elle est le reflet des standards que les agents sociaux s'imposent à eux-mêmes ou au groupe auquel ils appartiennent. Ainsi, la normativité ne peut pas se résumer uniquement à des conditions sociales déterminées, elle est plutôt une manière pour les agents de rendre compte de leur conduite, c'est-à-dire de donner des raisons pour expliquer leurs actions. Par conséquent, l'action orientée normativement ne peut pas être confinée aux limites de systèmes sociaux fonctionnellement spécialisés (Frega, 2015).

Deuxièmement, une étude de la normativité doit être fondée sur les pratiques normatives plutôt que sur les normes, car en s'investissant dans la pratique, les agents participent à la construction, la révision, la défense et l'articulation d'un ordre normatif donné. Le concept d'ordre normatif réfère aux objets sociaux d'ordre symbolique comme les croyances, les valeurs et les principes, mais aussi aux arrangements institutionnels et aux habitudes étant en mesure d'orienter et d'organiser les actions humaines dans des sphères déterminées de la vie sociale. En ce sens, un ordre normatif n'est pas une structure qui régit la totalité d'une société, mais plutôt un horizon de pertinence qu'il faut reconstruire chaque fois qu'une pratique est mobilisée. Les pratiques constituent ainsi une manière d'interagir avec les ordres normatifs qui régissent la vie sociale dans le but de les justifier, de les ajuster, de les destituer ou d'en instituer de nouveaux. Ce postulat implique que les ordres normatifs sont des structures sociales en perpétuel changement. Cette conception des ordres normatifs fait en sorte que l'étude de la normativité par la pratique doit être en mesure de tenir compte des changements sociaux découlant de la transformation des pratiques (Frega, 2015).

Troisièmement, la pratique normative est dotée d'un contenu cognitif qui rend possible la critique et la justification des ordres normatifs établis et d'en élaborer de nouveaux. Le contenu cognitif confère aux pratiques normatives une visée d'objectivité, car pour qu'une pratique normative soit considérée comme objective, les agents doivent être en mesure d'en rendre compte, c'est-à-dire d'expliquer les motivations de leur action. L'explication rationnelle permet de convaincre les autres acteurs sociaux que la pratique normative est désirable et remplit ainsi les conditions nécessaires pour qu'une pratique soit valide. En

résumé, les trois postulats sur lesquels repose la théorie de la normativité fondée sur les pratiques normatives permettent de tenir compte des conditions empiriques de production de la normativité faisant ainsi de la pratique le fondement de l'agir normatif (Frega, 2015).

2.2 L'enquête normative

L'étude de la normativité à partir de la pratique se nomme « enquête normative ». Il s'agit d'une approche comparative qui vise à rendre compte du caractère normatif d'une pratique et à résoudre un conflit normatif. Un conflit normatif prend forme lorsque des agents s'investissent dans une même pratique dispersée, mais que leurs actions sont orientées en fonction d'une pratique intégrative différente. Les conflits normatifs représentent donc une opposition entre deux formes de normativité ou deux ordres normatifs régissant une même pratique. Ce faisant, ils apparaissent comme une manière de remettre en question les ordres normatifs dominants (Frega, 2015).

Afin de rendre compte des conflits normatifs, l'enquête normative se déroule en deux temps. Dans un premier temps, il est nécessaire de repérer et de décrire les pratiques intégratives qui assurent le maintien des ordres normatifs qui les caractérisent. Dans un second temps, il faut repérer et décrire les pratiques dispersées qui sont comprises dans la pratique intégrative et qui peuvent être orientées en fonction d'une autre pratique intégrative. Ainsi, il est possible d'identifier les pratiques autour desquelles les conflits normatifs peuvent prendre forme (Frega, 2015).

L'identification et la description des pratiques permettent de décrire un conflit normatif, mais ne permettent pas de le résoudre. Les conflits ne doivent pas être envisagés comme des rapports de force, mais plutôt comme des échanges dans lesquels les agents exposent les motifs de leurs actions et expliquent les raisons qui les conduisent à considérer leur pratique comme légitime. Ainsi, l'étude des pratiques normatives consiste en une approche comparative dont l'objectif est de rendre explicites les enjeux de chaque position normative (Frega, 2015).

Dans un conflit normatif, tous les agents considèrent que les raisons qui soutiennent leur position sont légitimes. Par conséquent, les conditions épistémiques de la légitimité des

positions normatives découlent de la subjectivité des agents. Ce caractère subjectif de la légitimité implique que la rationalité des positions normatives ne peut pas être utilisée comme critère pour résoudre un conflit normatif, mais qu'il est nécessaire d'en évaluer la légitimité en fonction de critères objectifs découlant du contexte dans lequel se déroule la pratique. Ainsi, la position normative la plus légitime est celle qui est la plus appropriée en fonction du contexte (Frega, 2015).

Le contexte permet de déterminer quelle est la position normative la plus légitime dans une situation donnée. Toutefois, le fait que l'enquêteur considère qu'une position soit plus légitime qu'une autre ne garantit pas que les agents agiront conformément à cette position. Pour qu'un agent agisse conformément à une position normative, celle-ci doit être valide.

3. La validité normative

La notion de validité n'est pas fréquemment rencontrée dans les recherches en sciences sociales, elle est généralement associée à un questionnement philosophique dans lequel des penseurs cherchent à expliquer les raisons poussant des agents à agir moralement. Dans ces recherches, les règles morales sont considérées comme des règles normatives que les agents sont libres de respecter ou non. En reconnaissant que les agents disposent de liberté, cela implique que les normes ne peuvent constituer à elles seules un principe d'explication pouvant rendre compte des comportements humains.

Habermas (1992) présente quatre arguments en faveur de la liberté des agents vis-à-vis des normes sociales. Premièrement, les normes sociales peuvent être formulées sous la forme de règles ou d'interdits, mais ces formulations constituent des énoncés tautologiques dont la seule explication se résume à réaffirmer l'interdiction. Par exemple, la phrase « Ne joue pas avec ta nourriture. » représente une interdiction assujettie à une convention sociale, mais rien dans cet énoncé ne permet d'expliquer pourquoi ce comportement est proscrit. La seule justification pouvant être donnée à cette interdiction est qu'il s'agit d'un comportement qui contrevient à une norme sociale, ce qui revient à affirmer que c'est interdit parce que c'est interdit. Deuxièmement, la portée d'un jugement normatif peut varier en fonction du contexte dans lequel se déroule l'action. Ainsi, un enfant n'a pas le droit de jouer avec la

nourriture lors des repas, mais ce comportement peut être accepté à la garderie lorsqu'il bricole avec des pâtes alimentaires. Troisièmement, les énoncés normatifs représentent des devoir-être, c'est-à-dire des descriptions d'un comportement idéal qui n'est pas nécessairement atteignable dans la réalité. Quatrièmement, le fait qu'un comportement soit considéré par la majorité des gens comme étant un idéal à atteindre ne signifie pas que tous les agents pensent ainsi. Par conséquent, le respect d'une norme ne peut être justifié par la valeur intrinsèque de cette dernière. Par exemple, pour l'enfant jouant avec sa nourriture, l'interdit ne représente pas un idéal à atteindre, mais une contrainte diminuant son plaisir. Dans ce cas, il ne croira pas que cette règle est bonne (Habermas, 1992 ; Piras, 2004).

Par ailleurs, l'objectif des théories visant à rendre compte de la validité normative n'est pas d'exposer le contenu des normes sociales, mais plutôt de dégager les raisons qui poussent les agents à les respecter. Ainsi, la validité des propositions normatives réfère à la capacité d'orienter les actions humaines, en les envisageant à la fois sous l'angle de l'efficacité, c'est-à-dire la capacité d'agir comme une force contraignante opposée à la volonté de l'agent, et sous l'angle motivationnel, c'est-à-dire la volonté des agents à vouloir se conformer aux comportements idéaux proposés par les positions normatives (Piras, 2004).

Pour étudier de la validité normative, il faut s'éloigner de la théorie de la pratique et se rapprocher d'une théorie qui place l'agent au centre de l'analyse, car la validité normative découle de la subjectivité de l'agent. Dans *Économie et société*, Weber a développé un cadre conceptuel permettant de rendre compte de la validité des ordres sociaux qui peuvent être envisagés comme une forme plus large des ordres normatifs (Piras, 2004). Weber y définit les ordres sociaux comme des relations sociales régulières dans lesquelles les agents orientent leurs actions en fonction d'un contenu significatif commun. Ce contenu significatif permet de guider l'action en exprimant des règles de conduite rationalisables s'exprimant sous forme de maximes. Toutefois, toute action orientée en fonction d'une maxime ne constitue pas nécessairement un ordre social, elle peut aussi prendre la forme d'un usage (Weber, [1921], 1995). L'usage est une forme de régularité sociale qui comprend la conduite par intérêt et la coutume. La conduite par intérêt est orientée par des règles instrumentales dont la violation conduit à l'échec de l'entreprise, alors que la coutume comprend un ensemble de règles acquises de longue date et suivies de manière

inconsciente, mais sans qu'une entité extérieure n'impose de sanction si elles ne sont pas respectées. Ces formes de régularités sociales ne constituent pas des ordres sociaux, car elles ne comportent pas d'élément susceptible d'assurer leur stabilité, c'est-à-dire d'en assurer la validité (Piras, 2004).

Pour Weber, la validité réfère aux chances qu'une action se déroule conformément au comportement attendu. Les actions orientées par des ordres sociaux sont plus prévisibles que celles orientées par des régularités sociales pour deux raisons : premièrement, parce que le contenu significatif des ordres est exprimé sous forme de maximes; deuxièmement, parce que les motivations poussant les agents à respecter une maxime peuvent être communes à un grand nombre d'agents augmentant ainsi les chances qu'une action soit conforme au comportement attendu. Weber ne croit pas que tous les individus respectent une maxime pour les mêmes raisons, mais il affirme qu'au-delà des motivations individuelles, il y a certaines raisons que tous admettent comme étant exemplaires ou obligatoires. L'exemplarité et l'obligation accordent aux maximes un statut particulier poussant les agents à croire qu'elles sont plus légitimes que les autres. Ainsi, la présence ou l'absence de légitimité permet de distinguer les régularités sociales des ordres sociaux (Weber, [1921], 1995).

La légitimité des ordres repose sur la croyance qui peut être de différentes natures. En effet, un même ordre social peut être valide pour une pluralité d'agents sans que ceux-ci le considèrent comme légitime pour les mêmes raisons. Afin de rendre compte de l'ensemble des sources de légitimité, Weber élabore une typologie des fondements de la validité des ordres sociaux qui comprend la tradition, la croyance rationnelle en valeur, la croyance affective et la légalité. La validité en fonction de la tradition est la forme la plus ancienne et la plus primitive de la légitimité. Elle est généralement associée au sacré et les agents croient qu'en transgresser les commandements les expose à des préjudices magiques. La validité traditionnelle permet de légitimer de nouvelles règles en les présentant non pas comme des créations nouvelles, mais plutôt comme des préceptes valides depuis toujours. En ce sens, ces règles sont valides parce qu'elles l'ont toujours été (Weber, [1921], 1995).

La validité en fonction de la croyance rationnelle en valeur représente une adéquation entre l'idéal proposé par l'ordre et l'idéal poursuivi par l'agent. Lorsque les propositions

permettant d'atteindre cet idéal sont formulées rationnellement, l'agent se doit de les considérer comme légitimes (Weber, [1921], 1995). Toutefois, la validité en fonction de la croyance rationnelle en valeur est légitime seulement si les règles sont conformes à la croyance, et ce, indépendamment des conséquences pouvant découler du respect des règles. Ainsi, les règles doivent être conformes à la doctrine pour être considérées comme légitimes (Weber, [1919], 1959).

La validité en fonction de la croyance affective se distingue par son caractère irrationnel. L'irrationalité ne signifie pas que les ordres sociaux ou les maximes qui en découlent sont irrationnels, mais plutôt que l'agent respecte ces maximes pour des raisons qui échappent à la rationalité. Cette forme de validité accorde une légitimité aux règles en faisant appel à l'affect de l'agent. Ainsi, pour qu'un agent considère une maxime comme légitime, son contenu n'a pas à correspondre à l'idéal de l'agent, il peut la considérer légitime parce que sa forme et la manière dont elle est exprimée suscitent une réaction affective. Dans ces cas, la légitimité de la nouvelle règle provient de son aspect prophétique, ce qui lui permet d'apparaître comme une vérité révélée (Weber, [1921], 1995). Le caractère prophétique des règles légitimées par la croyance affective implique que le charisme du prophète influence la validité de la règle. En effet, une règle peut sembler légitime parce que la personne qui l'exprime possède des qualités valorisées, conférant à ses paroles un aspect véridique (Weber, [1919], 1959).

La validité en fonction de la légalité correspond à la soumission à des règles établies de manière formelle et selon les procédures d'usage. En d'autres mots, les règles sont valides parce que les agents croient en la légitimité du processus qui en a permis l'adoption. Cette légitimité provient de l'idée que le processus décisionnel est le résultat d'une délibération rationnelle, par conséquent, la croyance en la légalité est une croyance en la rationalité. L'importance accordée au processus décisionnel fait en sorte qu'un agent s'opposant à une règle adoptée selon les procédures d'usage acceptera de s'y conformer parce qu'il croit en la légitimité du processus. Cette forme de légitimité peut conduire à une entente ou à la domination. L'entente correspond à la soumission à la volonté de la majorité, alors que la domination correspond à l'imposition de la volonté d'une minorité sur la majorité (Weber, [1921], 1995).

Différencier les différentes sources de légitimité des ordres sociaux est nécessaire afin de rendre compte de la validité normative, car dans la théorie wébérienne, les règles issues des ordres sociaux et les règles structurant l'agir normatif sont de même nature. Toutes deux reposent sur un contenu significatif orientant l'action en fonction d'un idéal déterminé par un ordre légitime. En ce sens, la légitimité des règles normatives repose elle aussi sur la validité selon la tradition, selon la croyance rationnelle en valeur, selon la croyance affective et selon la légalité (Piras, 2004).

4. Les objectifs de la recherche

Dans ce mémoire, les stratégies d'adaptation sont envisagées comme des pratiques auxquelles sont associées des structures symboliques qui influencent les actions des personnes confrontées à l'insécurité alimentaire. En adoptant ce postulat, l'objectif général est de rendre compte des logiques d'action associées au recours aux stratégies d'adaptation en tenant compte du sens, des règles explicites et de la structure téléoaffective. À l'aide de ces trois dimensions de la pratique, il est possible d'analyser les logiques d'action comme étant à la fois régies par la rationalité des agents et par des ordres normatifs.

Les étapes de l'enquête normative ont servi de base pour rendre compte du caractère normatif des stratégies d'adaptation. Dans un premier temps, en analysant les stratégies d'adaptation comme une pratique intégrative afin de dégager l'ordre normatif dominant qui structure cette pratique. Dans un second temps, en analysant les stratégies d'adaptation comme des pratiques dispersées afin de repérer les positions normatives qui peuvent différer de celles véhiculées par l'ordre normatif dominant. Dans un troisième temps, en rendant compte de la validité de chacune des prétentions normatives précédemment dégagées à l'aide de la théorie wébérienne de la validité des ordres légitimes.

Cette démarche intellectuelle s'inspire de la théorie de la pratique, ce qui permet de poser un regard différent sur l'insécurité alimentaire et les stratégies d'adaptation. Bon nombre de recherches sur l'insécurité alimentaire et sur les stratégies d'adaptation se limitent à une analyse économique du manque de nourriture. Par conséquent, étudier l'insécurité alimentaire par l'intermédiaire des pratiques permet d'éclaircir des aspects laissés de côté

par les autres approches en incluant la pauvreté de pouvoir (powerlessnes) et la normativité à l'étude des stratégies d'adaptation.

MCours.com